



ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°2026-280-PM
443 Champ de Gayon - Circulation alternée
Société DA SOLUTIONS pour le compte de la société
ORANGE UI AQUITAINE
Du 29 juin au 28 juillet 2026

Le maire de la commune de Listrac Médoc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande par laquelle la société DA SOLUTIONS – 13 Avenue d'Aygu – 26200 MONTELMAR – pour le compte de la société ORANGE UI AQUITAINE, concernant la Plantation d'un poteau métallique simple de 7 m + Réalisation conduite sur environ 25m – au 443 Champ de Gayon.

Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie numéro 2026-280-PM signé le 24 juin 2026 par Madame le Maire de la Commune de Listrac-Médoc ;

Considérant qu'en raison des travaux de plantation d'un poteau métallique simple de 7 m + Réalisation conduite sur environ 25m – au 443 Champ de Gayon à 33480 Listrac-Médoc, réalisés par la société ORANGE SOGETREL, il y a lieu de prendre des dispositions de circulation sur cette voie ;

Considérant qu'il convient, pendant la durée de ces interventions de réglementer la circulation publique.

ARRETE

Article 1^{er} – Objet et Durée

Entre le 29 juin et le 28 juillet 2026, la société DA SOLUTIONS, est autorisée à effectuer les travaux susvisés, situés au **443 Champ de Gayon à Listrac-Médoc (33480)** sous réserve de l'application des prescriptions du présent arrêté.

Article 2 – Réglementation de la circulation

Les restrictions de la circulation ci-après seront appliquées le long du chemin du Champ de Gayon (comme indiqué sur le plan en annexe) :

- **La circulation sera alternée manuellement dans les deux sens de circulation.**
- Les travaux empièteront sur la chaussée et sur le trottoir.
- Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre de la chaussée sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- Tout dépassement sera interdit le long du chantier.
- **La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.**

Article 3 – Accès de secours et riverains

L'accès des services de secours et le passage de tout engin de service public devra être possible pendant la durée des chantiers. L'accès aux riverains devra rester accessible pendant toute la durée du chantier.

Article 4 - Signalisation

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la société DA SOLUTIONS.

Article 5 - Publicité

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Listrac-Médoc par les services municipaux, et sur le site du chantier par les intéressés.

Article 6 – Sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Exécution

Madame la Directrice générale des services, Madame la Maire, Monsieur le Directeur des services techniques et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Castelnau de Médoc,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Castelnau de Médoc,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Le service de la police municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- La société DA SOLUTIONS.

Fait à Listrac Médoc le 24 juin 2026

Madame le Maire

Aurélie TEIXEIRA



Madame le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

